

## ELECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal a fixé au **27 novembre 2022** l'élection

- du Conseil général et du Conseil municipal, selon le système de la représentation proportionnelle ;
- du maire, selon le système majoritaire,  
pour la 19<sup>e</sup> législature du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les listes de candidats conformes aux prescriptions du règlement communal concernant les élections et les votations aux urnes devront être déposées à la chancellerie municipale, en un exemplaire, jusqu'au **vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures**, dernier délai.

Tramelan, le 11 janvier 2022

CHANCELLERIE MUNICIPALE